



Le décret du 2 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs convoque les électeurs le dimanche 24 septembre 2017 afin de procéder au renouvellement partiel du Sénat.

En application des dispositions des articles L. 301 et R. 153 du code électoral, les formulaires de déclaration de candidatures (à fournir en double exemplaire) doivent être déposés par un candidat de la liste ou par un mandataire désigné à cet effet (article R. 149 du code électoral) à la préfecture du Val-de-Marne, Service des élections (bureaux n° s 231 - 232 - 233 - 2<sup>ème</sup> étage) aux horaires suivants :

- **Du lundi 4 septembre au jeudi 7 septembre 2017 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures ;**
- **Le vendredi 8 septembre 2017 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures.**

**Aucun autre mode de déclaration de candidature n'est admis**, notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique.

Chaque liste de candidats doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Par ailleurs, les listes doivent comporter, à peine d'irrecevabilité, deux noms de candidats de plus que le nombre de sièges à pourvoir (article L. 300 du code électoral), soit pour le département du Val-de-Marne, **8 candidats** (6 sièges à pourvoir en application de l'article L. 279 du code électoral + 2).

Tout(e) candidat(e) doit joindre à sa déclaration de candidature :

- soit **une attestation d'inscription sur les listes électorales** comportant son nom, ses prénoms, l'adresse de son domicile, ses date et lieu de naissance. Cette attestation doit être délivrée par le maire de la commune d'inscription dans les 30 jours précédant le dépôt de la candidature, revêtue de sa signature manuscrite et du cachet de la mairie ;
- soit une copie de la **décision de justice ordonnant l'inscription de l'intéressé(e)** (l'original devra être présenté) sur la liste électorale de cette commune ;
- soit, si le (la) candidat(e) n'est inscrit(e) sur aucune liste électorale, **un certificat de nationalité** ou **la carte nationale d'identité** en cours de validité ou **un passeport** en cours de validité ou dont la date à expiré depuis mois d'un an **et un bulletin n°3 du casier judiciaire** délivré depuis moins de **trois mois**.

Le déposant devra également fournir outre une pièce d'identité, la **liste des candidats dans l'ordre de présentation en indiquant impérativement le titre de la liste, le numéro de position de chaque candidat(e), les nom, prénom(s) et sexe de chaque candidat** ainsi que **le récépissé de déclaration d'un mandataire financier (personne physique) ou le récépissé de déclaration d'une association de financement électorale**.

Dans le cas où le (la) candidat(e) n'aurait pas encore procédé à la déclaration du mandataire financier, cette démarche pourra être effectuée lors du dépôt de la candidature.

**Les formulaires de déclaration de candidatures, de déclaration d'un mandataire financier ainsi que le mémento à l'usage des candidats** sont disponibles en téléchargement sur le site internet de la préfecture du Val-de-Marne à l'adresse suivante : <http://www.val-de-marne.gouv.fr/Demarches-administratives/Elections/Elections-politiques/Elections-senatoriales-du-24-septembre-2017>

.....

**2150 électeurs sénatoriaux** (députés, sénateurs, conseillers régionaux élus dans le département, conseillers départementaux et délégués des conseils municipaux) sont appelés à voter le dimanche 24 septembre 2017.

**Le vote se déroulera de 9 heures à 15 heures en préfecture**, 21-29 avenue du Général de Gaulle à Créteil (94000).